

COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Régulièrement convoqué le 06 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents :

Mesdames et Messieurs

Sophie RICHARD, Adjoint

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

Excusés :

Monsieur David FEDERSPIEL qui a donné procuration à Madame Rita HELL

Madame Céline HELL qui a donné procuration à Monsieur Sébastien HELL

Monsieur Olivier HELL qui a donné procuration à Monsieur Joël BRAND

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2020
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020
6. Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Sundgau
7. Indexation des loyers communaux pour 2022
8. Prix de location des terrains communaux 2021/2022
9. Autorisation à engager des dépenses d'investissement en N+1 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022
10. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
11. Installation d'une nouvelle structure dans l'aire de jeux communale
12. Mise en accessibilité extérieure de l'Eglise
13. Demande de location de la salle « Le Marronnier » et de la salle des Associations par le périscolaire « Dr'Kindrstuba » de Willer à l'occasion de la fête de la St. Nicolas du 03 décembre 2022
14. Modalités de location de la salle des Associations
15. Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour la mise en conformité RGPD
16. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Mme Marie-Eve SCHWOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 4 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS 2020

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 5 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

POINT 6 - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel d'activités.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Sundgau.

POINT 7 - INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2022

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats de location prévoient, en principe, une révision annuelle du montant des loyers.

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder à la révision des baux et de maintenir inchangé par rapport aux années précédentes, le montant des loyers pour l'année 2022, à savoir :

- chasse (M. MUNCH Maurice) : 5 000.00 € /an
- chasse réservée (M. NAAS Patrick) : 81.56 € /an
- chasse réservée (M. RICHARD Jean-Paul) : 133.46 € /an
- pêche (M. MUNCH Maurice) : 400.00 € /an
- location logement (Mme PFLIMLIN Coralie) : 415.00 € /mois.

POINT 8 - PRIX DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2021/2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après délibération,

DECIDE, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

de maintenir inchangé par rapport à l'année précédente, le montant du loyer annuel des terrains communaux à 2 €/l'are, pour la période 2021/2022.

POINT 9 - AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN N+1 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

En foi de quoi, Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au début de l'année 2022, avant le vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

d'autoriser, pour le budget principal M14, exercice 2022 et à compter du 1^{er} janvier 2022, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon détail suivant :

- Dépenses d'investissement inscrites au budget primitif principal M14, exercice 2021, sous déduction du remboursement du capital des emprunts :

492 100.00 € - 56 000.00 €	=	436 100.00 €
----------------------------	---	--------------
- Plafond défini au quart de ce montant : 109 025.00 €
- Montant des dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2022 : 100 000.00 €
- Répartition entre les dépenses d'investissement concernées :

- article 2031 - Frais d'études	10 000.00 €
- article 2128 - Autres agencements et aménagements	30 000.00 €
- article 21311 - Hôtel de ville	2 000.00 €
- article 21318 - Autres bâtiments publics	12 000.00 €
- article 2151 - Réseaux de voirie	20 000.00 €
- article 21534 - Réseaux d'électrification	5 000.00 €
- article 21568 - Autres matériels, outillages incendie	5 000.00 €
- article 2183 - Matériel de bureau et informatique	2 000.00 €
- article 2184 - Mobilier	2 000.00 €
- article 2188 - Autres immobilisations corporelles	12 000.00 €

POINT 10 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- le 28 mai 2021 : commande pour la fourniture et pose de trois volets roulants pour la Mairie auprès de l'entreprise ARZT, pour un montant de 2 340.00 € HT ;
- le 04 juin 2021 : commande pour la fourniture et pose d'un placard de rangement destiné au Complexe Communal (école) auprès de la Menuiserie MEYER, pour un montant de 3 321.00 € HT ;
- le 15 juillet 2021 : commande pour la fourniture et pose d'un regard vitré (oculus) destiné au Complexe Communal auprès de la Menuiserie MEYER, pour un montant de 553.00 € HT ;
- le 20 juillet 2021 : commande pour la réalisation d'un avant-projet relatif à la mise en accessibilité extérieure de l'Eglise auprès du Cabinet Daniel MUNCK, pour un montant de 2 400.00 € HT ;
- le 11 octobre 2021 : commande pour la fourniture et pose d'une alarme incendie destinée au Complexe Communal auprès de SUNDGAU PROTECTION INCENDIE, pour un montant de 5 268.50 € HT.

POINT 11 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE DANS L'AIRE DE JEUX COMMUNALE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le dernier contrôle de sécurité réalisé sur l'aire de jeux communale a révélé que la grande structure existante, datant de plus de 20 ans se trouve dans un état de vétusté avancé et ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur, nécessitant son remplacement par une nouvelle structure.

A cet effet, elle présente le devis émanant des Etablissements HUSSON - 68 LAPOUTROIE relatif à la fourniture et pose d'une nouvelle structure pour un montant de 16 008.95 € HT, soit 19 201.74 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1. **d'approuver** l'installation d'une nouvelle structure dans l'aire de jeux communale, conformément au devis présenté, pour un montant de 16 008.95 € HT, soit 19 201.74 € TTC ;
2. **d'en confier** la réalisation aux ETS HUSSON - 68 LAPOUTROIE ;
3. **de solliciter** une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
4. **de voter** les crédits nécessaires **et d'inscrire** cette dépense au budget primitif de l'exercice 2022, section d'investissement, chapitre 21, article 2128, inventaire n° T004 ;

5. **d'assurer** le financement de l'opération par des fonds propres de la Commune ;
6. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès des Etablissements HUSSON et à signer tout document s'y rapportant.

POINT 12 - MISE EN ACCESSIBILITE EXTERIEURE DE L'EGLISE

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet réalisé par le Cabinet Daniel MUNCK relatif à la mise en accessibilité extérieure de l'Eglise.

La proposition du maître d'œuvre consiste à remplacer les deux marches donnant accès au parvis de l'église et au cimetière, par une rampe PMR d'une pente de 6% longeant le cimetière du côté de la rue de l'Eglise, afin de rattraper le niveau de l'allée centrale conduisant à l'église et au cimetière.

Oùï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **émet** un avis favorable de principe au projet du cabinet Daniel MUNCK, étant précisé que l'accessibilité du bâtiment relève d'une obligation réglementaire ;
2. **propose** de compléter le projet par l'aménagement d'un espace protégé à partir de la rampe PMR et le long du mur d'enceinte du cimetière rejoignant la rue Principale (RD 16II), afin d'améliorer la sécurité des usagers circulant en direction d'Illtal et se dirigeant vers les rues de l'Eglise et de Bettendorf ;
3. **demande** au Cabinet Daniel MUNCK d'intégrer cette modification à l'avant-projet.

Avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, Madame Sylvie LEMANT est invitée à quitter la salle.

POINT 13 - DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE « LE MARRONNIER » ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS PAR LE PERISCOLAIRE « DR'KINDRSTUBA » DE WILLER A L'OCCASION DE LA FETE DE LA ST. NICOLAS DU 03 DECEMBRE 2022

Madame le Maire informe l'Assemblée que le périscolaire « Dr'Kindrstuba » de Willer souhaite louer la salle « Le Marronnier » ainsi que la salle des Associations, à l'occasion de la fête de la St. Nicolas qu'il prévoit d'organiser le samedi 03 décembre 2022 en fin d'après-midi.

Madame le Maire propose de fixer le prix de location à 200.- € pour les deux salles.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1. **de consentir** la location de la salle « Le Marronnier » ainsi que la salle des Associations au périscolaire « Dr'Kindrstuba » de Willer, à l'occasion de la fête de la St. Nicolas qu'il prévoit d'organiser le samedi 03 décembre 2022 en fin d'après-midi ;
2. **de fixer** à cet égard le montant de location à 200.- € pour les deux salles ;
3. **d'imputer** cette recette à l'article 752, section de fonctionnement du budget 2022 ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

A l'issue de la délibération, Madame Sylvie LEMANT est invitée à rejoindre la séance.

POINT 14 - MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose à l'Assemblée de revoir les modalités de location de la salle des Associations située à côté de la Mairie, fixées par délibération du 28 février 2017.

Jusqu'alors réservée aux seuls habitants de Willer, Madame le Maire propose de rendre cette salle accessible également aux personnes n'habitant pas le village.

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1. **de permettre** également aux personnes n'habitant pas le village de louer la salle des Associations ;
2. **de maintenir** le prix de location à 100.- € par manifestation ;
3. **de maintenir** le montant de la caution à 200.- € ;
4. **d'imposer** aux locataires la présentation d'une attestation d'assurance R.C. couvrant la manifestation.

POINT 15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS POUR LA MISE EN CONFORMITE RGPD

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 16 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ⇒ que le contrat de bail pour la location du terrain d'assiette de l'antenne a été signé et envoyé à TDF ;
- ⇒ que la Société ERMHES va procéder au remplacement de pièces d'usure de l'élévateur du Complexe Communal, pour un montant de 3 781.45 € HT ;
- ⇒ que des extincteurs ont été installés dans l'Eglise par la SUNDGAU PROTECTION INCENDIE, pour un montant de 313.20 € HT ;
- ⇒ que des blocs de secours seront également installés prochainement dans l'Eglise par SUNDGAU PROTECTION INCENDIE, pour un montant de 390.00 € HT ;
- ⇒ qu'un devis pour la fourniture de plantations destinées à agrémenter l'espace vert situé devant la salle des Associations, pour un montant de 685.18 € HT a été validé auprès de SUNDGAU FLEURS (la plantation sera réalisée en interne par un bénévole) ;
- ⇒ qu'un contrat pour une durée déterminée de 3 ans a été signé le 22 septembre 2021 avec Mme Edith BIECHLIN, pour pourvoir au poste d'adjoint technique territorial aux fins d'exercer les fonctions d'agent polyvalent contractuel pour une durée hebdomadaire de 13.25/35^{èmes} ;
- ⇒ que le CEREMA (structure publique) réalisera une mission de recensement et d'évaluation des ouvrages d'art de notre Commune dans le cadre d'un programme national des Ponts (prestation non payante) ;
- ⇒ que les époux HELL Jérôme et Tiffany remercient la Commune pour le présent offert à l'occasion de leur mariage ;
- ⇒ que M. FELLER Alain remercie la Commune pour la carte de vœux à l'occasion de son anniversaire ;
- ⇒ que la famille de feu GRUMMENACKER remercie la Commune pour le message de condoléances adressé à l'occasion du décès de leur proche.

Pour finir, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la mise en place des décorations de fin d'année.

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H30.
